



Procédure de consultation
FER No 36-2018

Personne responsable:
Mme Stéphanie Ruegsegger

Date de réponse:
15.11. 2018

**Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère
constitutionnel
Demande d'avis**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la consultation susmentionnée.

Pour rappel, la FER est composée de 6 membres, représentant des associations économiques et patronales. Elle couvre plus de 45'000 entreprises en Suisse romande, à l'exception du canton de Vaud.

En juin 2012, le peuple suisse rejetait l'initiative populaire «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple). Tout comme les citoyens lors du scrutin, notre Fédération s'était opposée à ce texte, au motif que son acceptation aurait conduit à une avalanche de votations obligatoires sur des sujets le plus souvent techniques, entraînant un affaiblissement de nos institutions comme de notre économie.

Depuis ce vote, des réflexions ont été menées en vue d'une plus grande cohérence dans les processus démocratiques valables pour le droit interne et le droit international. Il s'agit plus concrètement de soumettre les traités internationaux à caractère constitutionnel au référendum obligatoire, au même titre que toute modification constitutionnelle. Le but d'une telle proposition serait d'assurer une plus grande légitimité démocratique du droit international.

La présente proposition va précisément dans ce sens. Mieux cadrée que l'initiative rejetée en 2012 puisque limitée à certains domaines précis, elle est acceptable. Toutefois, notre Fédération estime que les processus déjà existants permettent, en l'état, d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie. Pour rappel, les citoyens suisses sont déjà appelés, à répétition, de se prononcer sur des sujets variés. A savoir 622 fois au niveau fédéral depuis 1848, et plus de 250 fois durant les 27 dernières années. De plus, elle souligne qu'il ne sera pas toujours aisé de se prononcer sur le caractère constitutionnel d'un traité.